

NOTICE

PERSONNES SANS ACTIVITÉ LUCRATIVE Information sur vos cotisations personnelles AVS/AI/APG au 1^{er} janvier 2024

1. Montant des cotisations

Le montant de la cotisation minimale annuelle (*frais d'administration non compris*) est fixé à **CHF 514.–** en 2024 pour une fortune déterminante (*fortune imposable + rentes annuelles x 20*) inférieure à CHF 340'000.–.

Le montant maximum des cotisations (*par année et par personne*) est fixé en 2024 à **CHF 25'700.–** (*pour une fortune déterminante de CHF 8'740'000.– ou plus*).

2. Acomptes de cotisations

Nous vous rappelons que vos acomptes de cotisations sont fixés de manière provisoire. En effet, seuls les chiffres communiqués par l'autorité fiscale (*dans des délais que nous ne pouvons maîtriser*) permettent de fixer vos cotisations de manière définitive.

Dès lors, nous vous recommandons de nous communiquer, **spontanément**, votre fortune imposable ainsi que vos revenus sous forme de rente si vous constatez que les éléments ayant servi à fixer vos acomptes sont sensiblement différents de votre fortune et de vos revenus sous forme de rente effectifs, ceci afin que ce montant provisoire reflète le plus possible votre situation financière.

Si vous deviez omettre de le faire, nous vous rendons attentifs au fait que vous vous exposeriez alors à la facturation d'intérêts moratoires en cas de différence importante (+ de 25%) entre les acomptes facturés et les cotisations définitives fondées sur la communication fiscale.

Selon la jurisprudence constante du Tribunal fédéral des assurances, ces intérêts sont en effet dus sans qu'aucune faute ou retard de l'Administration ou de l'assuré puisse entrer en considération.

Enfin, nous restons naturellement à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous souhaitons, à toutes et à tous, de bonnes fêtes de fin d'année.

Retrouvez cette notice et plus d'informations sur notre site

www.caisseavsvaud.ch/nos-communiques

